

MAIRIE
DE
CUREMONTE

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 24/07/2024

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : **10**

Procurations : 1

Votants : 11

Contre : 0

Pour : 11

Absentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre Juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 17 Juillet 2024

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT–
Mme Isabelle LAMOUREUX- Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST– Mme
Marlène MIQUEL - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER – M. Timothy
MANNAKEE

Etait absente : - Mme Bernadette GIRONDE (procuration à Mme GERMANE)

Madame Véronique PREZAT est nommée secrétaire de séance

Le PROCES-VERBAL de la réunion du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire donne lecture des différentes décisions prises au regard de la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieurs à 214 000 € HT.

DECISION N°10/2024

Remboursement GROUPAMA

Chèque de remboursement de bris de glace sur le tracteur pour la somme de 283,61 €.

DECISION N°11/202

Aménagement du bourg :

Participation de la somme de 3 073,62 € à la FDEE pour l'éclairage public.

DECISION N°12/2024

Eclairons Demain :

Rénovation des luminaires du bourg : participation de la somme de 3 606,14 € à la FDEE.

DECISION N°13/2024

Evacuation des eaux pluviales :

Réfection de voirie pour évacuation des eaux pluviales par l'Entreprise EUROVIA pour la somme de 4 101,00 € HT, soit 4 921,20 € TTC.

DELIBERATIONS

DE44/2024	TRANSPORT GYMNASSE CARS QUERCY CORREZE 2024/2025	UNANIMITÉ
DE45/2024	TRANSPORT PISCINE CARS QUERCY CORREZE 2024/2025	UNANIMITÉ
DE46/2024	ACQUISITION TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE ET REPRISE DE L'ANCIEN MATERIEL	UNANIMITÉ
DE47/2024	DM1 ASSAINISSEMENT PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE LA TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE	UNANIMITÉ
DE48/2024	TARIFS LOCATION GITE ET COTISATION 2025	UNANIMITÉ
DE49/2024	AVENANT CONVENTION REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SIRTOM 2024	UNANIMITÉ

DE44/24 TRANSPORT GYMNASSE AVEC CARS QUERCY CORREZE 2024/2025

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre la Commune et la Société « CARS QUERCY CORREZE » pour l'année 2024/2025 concernant :

- le transport des élèves de Curemonte au gymnase de MEYSSAC pour un prix du service fixé à € 99 T.T.C par voyage, aller et retour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Les termes de cette convention,
- Le prix des services tels qu'énuméré ci-dessus soit **99 € par voyage aller-retour,**
- **Décide** d'imputer cette dépense à l'article 624 du budget.
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour la signature de ces conventions.

DE45/24 TRANSPORT PISCINE AVEC CARS QUERCY CORREZE 2024/2025

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre la Commune et la Société « CARS QUERCY CORREZE » pour l'année 2024/2025 concernant :

- le transport des élèves de Curemonte à la piscine de MEYSSAC pour un prix du service fixé à € 99 T.T.C par voyage, aller et retour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Les termes de cette convention,
- Le prix des services tels qu'énuméré ci-dessus soit **99 € par voyage aller-retour**,
- **Décide** d'imputer cette dépense à l'article 624 du budget.
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour la signature de ces conventions.

DE46/24 ACQUISITION TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE ET REPRISE ANCIEN MATERIEL - BUDGET PRINCIPAL- DM n°6

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse AS654TBS en 2022 auprès de l'Entreprise MENUE CULTURE de BRIVE et ayant pour numéro d'inventaire 2022-001 sur le budget assainissement, dont la valeur d'achat était de 4 140.00 € HT, soit 4 968,00 € TTC.

Ce matériel destiné aux opérations régulières de maintenance des mini stations d'épuration du réseau d'assainissement collectif de Curemonte et pour le reste, au travail de nettoyage paysager de l'ensemble de notre territoire (bourg, chemins etc) n'a pas donné satisfaction du fait de son gabarit et des manœuvres compliquées à exécuter pour pouvoir l'utiliser. Après avis auprès de l'agent technique, Madame le Maire a sollicité des devis pour l'acquisition d'un nouveau matériel ainsi que la reprise de l'ancien.

Madame le Maire présente un devis de MENUE CULTURE pour l'acquisition d'une tondeuse-débroussailleuse GRILLO CLIMBER 9.22, matériel plus stable sur les terrains en pente, dont le montant est de 9 152.00 € HT, soit 10 982.40 € TTC. La reprise de l'ancien matériel est négocié à 2 500 € TTC.

Elle souligne aussi que l'Association « Les Clefs de Curemonte » ne peut plus procéder aux entretiens de chemins ruraux tels qu'elle le faisait et qu'il convient désormais à l'Agent technique de se doter d'un matériel performant pour lui faciliter le travail supplémentaire qui va lui incomber.

Elle rappelle également aux élus que le conseil municipal avait émis un avis favorable pour transférer la compétence de l'assainissement collectif au Syndicat mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2025 et que l'acquisition d'un tel matériel se doit d'être pris en charge par le budget principal avec une participation du budget assainissement.

Tim MANNAKEE suggère de payer un peu plus cher et choisir du matériel Kubota. Isabelle Barrier rassure tout le monde sur le bon rapport qualité/prix de la marque Grillo.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la délibération d'achat du nouveau matériel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise **MENUE CULTURE** pour une tondeuse débroussailleuse **GRILLO CLIMBER 9.2** d'un montant de **9 152,00 HT** soit **10 982.40 € TTC**.
- **ACCEPTE** la reprise de l'ancien matériel tondeuse-débroussailleuse **AS MOTOR/AS65AT BS** par l'entreprise **MENUE CULTURE** pour un montant de **2 500 € TTC**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce devis et à procéder à la sortie de l'actif de l'ancien matériel ayant le numéro d'inventaire **2022-001** sur le budget assainissement, dès qu'il sera récupéré par l'entreprise **MENUE CULTURE**,
- **ACCEPTE** que le budget assainissement contribue à la participation de cet achat dont le taux est fixé à hauteur de **80%** du coût **TTC** du matériel soit **8 785.92 €**.
- **DECIDE** que cette participation sera imputée à l'article **1328**,
- **DECIDE** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget principal :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 615221 Entretien des bâtiments	- 2 197 €		
Article 023 Virement à section d'investissement	+ 2 197 €		

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 2158 Matériel et outillages techniques	10 983.00 €	Article 1328 Subvention exceptionnelle	8 786.00 €
	-	Article 021 Virement de la section de fonctionnement	2 197.00 €

DE47/24 DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT -participation au budget principal pour l'acquisition d'une TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE -

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération DE46-24 en date du 24 juillet 2024 concernant l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse **GRILLO CLIMBER 9.2** imputée au budget principal de la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'usage de ce matériel est, pour une bonne partie, destiné à l'entretien des mini-stations d'épuration pour l'assainissement collectif ainsi que celui du cimetière, du bourg, des parkings, et des chemins communaux et ruraux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la participation du Budget Assainissement pour l'acquisition de la tondeuse-débroussailleuse **GRILLO CLIMBER 9.2** acquise selon la délibération **DE46-24** pour un montant de **8 785.92 € TTC**.
- **DECIDE** que cette participation sera imputée à l'article **6742** (subvention exceptionnelle d'équipement),
- **DECIDE** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget assainissement :

•
• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 6742 Subvention exceptionnelle	8 786 €		
Article 6156 Virement à section d'investissement	- 8 786 €		

DE48/2024 OBJET : TARIFS 2025 : LOCATION GITE et CONVENTION DE MANDAT DE GESTION AVEC GITES DE France CORREZE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de proposer des prix de location concernant le gîte communal pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** de reconduire les tarifs de 2024, soit :

	2025	2025
BASSE SAISON	01/01 au 12/04 20/09 au 25/10 08/11 au 20/12	180 € / semaine
MOYENNE SAISON et VACANCES SCOLAIRES	19/04 au 28/06 06/09 au 27/09 18/10 au 08/11	225 € / semaine
HAUTE SAISON	21/06 au 12/07 30/08 au 06/09	360 € / semaine
TRES HAUTE SAISON	05/07 au 30/08	370 € / semaine
WEEK-END	2 NUITS	90 €
	3 NUITS	120 €

- **MONTANT DE LA CAUTION : 155 €**
- **Si ménage non réalisé : 40 €**
- **Forfait chauffage : 7€/jour d'octobre à fin avril**

Le conseil municipal

- **Accepte** la convention de mandat avec **GITES ET VACANCES pour 2025** ainsi que le montant de la cotisation pour la somme de **243.04 €** et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature.

**DE49/2024 OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE
INCITATIVE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS 2024**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 37/2023 du 19 juin 2023 relative à la mise en place d'une redevance spéciale incitative communale concernant notamment les déchets provenant des mairies, salles des fêtes, ateliers municipaux, écoles, casernes etc...collectés sur le territoire du SIRTOM de la Région de BRIVE.

Une convention avait été signée avec cette entité qui propose de modifier par avenant pour 2024, les tarifs comme suit :

**Ordures Ménagères : 0,03735 € / Litre Collecte Sélective : 0,01867 € / Litre
Collecte Bio-Déchets : 0,01867 € / Litre**

Pour les producteurs qui utilisent les sacs biodéchets, les tarifs sont les suivants :

Sacs krafts 10L : 0,069 € le sac, 50 sacs par parquet.

Sacs bio 12L : 0,030 le sac, 30 sacs par rouleau

Sacs fermentescibles 60L : 0,188 € le sac, 20 sacs par rouleau.

Sacs fermentescibles 110L : 0,258 € le sac, 20 sacs par rouleau.

Housse bio 120L : 0,264 € le sac, 10 sacs par rouleau.

Housse bio 140L : 0,284 € le sac, 10 sacs par rouleau.

Housse kraft 360L : 2,016 € le sac, 25 sacs par paquet.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTENT l'Avenant proposé pour les tarifs 2024 tel que présentés ci-dessus,**
- **DONNENT** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer cet avenant, et effectuer les formalités nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG : Tim MANNAKEE s'interroge sur la procédure de paiement pour le PAB. Madame le Maire répond : « à mesure que les travaux sont réalisés, il y a des versements d'acompte ». La question sera de savoir au mois de septembre/octobre, si nous décidons ou non de refaire les plaques « ratées » de béton désactivé (qui ne seraient pas facturées), sachant que la durée des travaux sera de 2 mois. Marlène MIQUEL (en tant que commerçante) ne le souhaite pas. Pour se décider, nous prévoyons d'interroger les habitants concernés.

Isabelle BARRIER ajoute une remarque sur le nettoyage « très moyen » réalisé en fin de chantier.

Madame le Maire détaille les dernières tâches à réaliser : ajout des traverses de chemin de fer, du garde-corps, des bancs et surtout la végétalisation. Isabelle BARRIER suggère la pose d'Hortaflex pour le paillage des espaces végétalisés.

L'entreprise Eiffage viendra repeindre les portes de la maison Chauvet dégradées à la suite des travaux du PAB.

LOGEMENT SOCIAUX : Corrèze Habitat gère les 4 logements sociaux (construits en 1981) Un bail emphytéotique avait été signé avec la commune car le terrain est communal. Corrèze Habitat propose d'acquérir le bien pour 10€ le m2 soit 12 530€ (pour 1253 m2). Renseignements pris auprès d'un notaire de Meyssac, le prix du terrain à bâtir oscille entre 10 € et 15 € le m2. Madame le Maire va essayer de négocier à la hausse le prix d'acquisition sachant toutefois que la commune ne souhaite pas

se retrouver à gérer ces logements (qui nécessitent maintenant de lourds travaux de rénovation énergétique).

Il n'y a donc pas de vote aujourd'hui.

TRACTEUR COMMUNAL : Le tracteur (détenu par Marcillac et Curemonte) nécessite beaucoup de travaux par usure et manque d'entretien. Anthony n'est pas familier de l'usage d'un tel engin. La commune de Marcillac souhaiterait (en off) s'en défaire. Qu'en faisons-nous ? Est-ce vraiment indispensable de le garder ? Il faut faire un point de nos besoins. Engageons-nous des frais pour le vendre ?...

INAUGURATION DU PAB le 24 août : répartition des rôles et des tâches entre tous les conseillers municipaux : mise de rubalise, gestion du stationnement des voitures, préparation du pot (toasts salés et sucrés préparés par la Barbacane, jus de pommes et Lou Pe Gril) mise de tables, nappes blanches.

LE TOUR DU LIMOUSIN LE 15 août : gestion de la circulation, recherche de signaleurs pour sécuriser la course.

EXPERTISE DES « Plus Beaux Villages de France » : Agathe CORRE et Tim MANNAKEE relatent la visite de Mr Pascal Bernard accueilli avec Madame le Maire. A priori, Curemonte conserve ce label. La participation annuelle à cette association est de 1200€ par an.

ECOLE : augmentation des effectifs dans le RPI d'où la demande d'une création de classe (qui serait accueillie à l'école de Curemonte). Réflexion sur l'aménagement du bâtiment. Ceci impacterait la proposition d'espaces mis à disposition pour les associations. Tout ceci sera décidé en concertation avec Hélène, l'institutrice.

DEPART DE CHRISTOPHE : prévoir une invitation pour le remercier.

PROJETS 2025 : il faut prévoir un recensement des routes abîmées en vue des projets de voirie. Par ailleurs, la réfection des chaudières et menuiseries de l'école et la Mairie, sera à chiffrer : tout ceci doit se faire en amont des demandes de subventions.

TRAVAUX PARKING DE LA COMBE : Isabelle BARRIER fait remarquer que quelques arbres bordant le futur parking de LA COMBE sont crevés et qu'il conviendrait de solliciter l'Entreprise VEYSSIERE chargée de la réalisation du futur parking, de les enlever. Nelly GERMANE lui répond qu'une réunion de travaux aura lieu début septembre et que ce travail sera sollicité auprès de M. VEYSSIERE.

Une date est retenue pour une prochaine réunion : mercredi 2 octobre 19h30

La séance est levée vers 22 heures 30.

La secrétaire de séance,